

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DASES 96 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Parcours d'Exil (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 mai 2018 et d'accorder une subvention à l'association Parcours d'Exil (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Parcours d'Exil, 12 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 mai 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Exil (SIMPA 198 - dossier 2020_02530) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO